Décision du maire

Objet : demande de subvention auprès du Département des Landes pour l'acquisition de matériel musical

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2541-12, Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2025 donnant délégation de pouvoir au maire en vertu de l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Département des Landes prévoit une aide financière dans son règlement des aides départementales aux communes pour l'acquisition de matériel musical, Considérant que l'association Atelier Musical de Sanguinet dispense des cours de musique et souhaite s'équiper de matériel qu'elle met gratuitement à disposition de ses élèves, Considérant qu'il est nécessaire de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département des Landes pour solliciter son aide financière,

Le Maire de Sanguinet décide :

<u>Article 1</u>: de solliciter auprès du Département des Landes, au titre de son règlement des aides départementales aux communes pour l'acquisition de matériel musical, une subvention de 1137 euros, correspondant à 45 % de la dépense HT prévue.

<u>Article 2</u>: Madame la Directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité.

Fait à Sanguinet, le 10 avril 2025



Décision rendue exécutoire après télétransmission n°040 - 21402875 - 20250410 - 2025_26 DEC - AU

le: J5/04/ 2025

Et publication ou notification le : 15/04/2025

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.